

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Définitions

L'Établissement CCI Formation est géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise. A ce titre, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise est juridiquement prestataire de la mission de formation continue. CCI Formation organise des actions de formation professionnelle continue conformément à l'article L711-54 du Code de commerce. Le client est celui dont émane la commande. Il peut s'agir d'un particulier ou bien d'une entreprise. Toute inscription à une ou plusieurs formations implique de la part du client l'acceptation de ces conditions générales de vente. De ce fait, aucune clause contraire, additionnelle ou modificative ne pourra être opposée à CCI Formation, sauf acceptation préalable de sa part.

Article 2 : Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des formations dispensées par CCI Formation et réalisées dans ses locaux. Le contenu, la forme, le prix et la planification de ces formations sont définis dans la fiche produit et le calendrier des stages Inter Entreprises proposés par CCI Formation, en vigueur au moment où il est procédé à l'inscription (sauf offre particulière).

Article 3 : Inscription

3-1/Formation interentreprises

L'inscription du client ou celle d'un de ses collaborateurs s'effectue par bulletin d'inscription accompagné du contenu pédagogique de la formation présenté dans une fiche produit. Ce bulletin d'inscription constitue un bon de commande, il doit être retourné à CCI Formation dûment rempli et signé par le client. CCI Formation accusera réception du bulletin d'inscription et retournera au client une convention de formation accompagnée de la convocation du ou des participants au stage. Toute inscription sera considérée comme définitive dès réception du bulletin d'inscription par CCI Formation.

3-2/Formation intra-entreprises

CCI Formation établit une proposition individualisée en fonction des besoins exprimés par le client. CCI Formation adresse alors un devis au client qui doit le retourner approuvé (signature et mention « bon pour acceptation »). Ce devis constitue le bon de commande. CCI Formation accusera réception de ce devis dûment accepté et retournera au client une convention de formation accompagnée de la convocation du ou des participants au stage. Toute inscription sera considérée comme définitive dès réception par CCI Formation du devis dûment approuvé par le client.

Article 4 : Prise en charge de la formation par un organisme paritaire collecteur agréé

Toute demande de prise en charge de la formation doit être adressée à l'organisme gestionnaire par l'entreprise cliente. Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera directement facturé au client par CCI Formation.

Article 5 : Report et annulation par CCI Formation

CCI Formation se réserve le droit d'annuler ou de reporter exceptionnellement une formation. En cas de force majeure ou d'annulation tardive de la part d'un client, entraînant un nombre insuffisant de participants, CCI Formation se réserve le droit d'annuler la formation. Pour toute annulation ou report de la formation, CCI Formation s'engage à en informer le client par tout moyen à sa convenance expliquant l'annulation ou le report et ce au minimum 8 jours avant le début du stage. En cas d'annulation de la formation par CCI Formation, tout versement reçu pour le paiement de la formation sera restitué au client ; en cas de report de la formation par CCI Formation, le client pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure.

Article 6 : Report et Annulation par le client

Si le client se trouve dans l'obligation d'annuler son inscription ou celle de ses collaborateurs, aucun frais ne lui sera facturé par CCI Formation, si et seulement si, cette annulation intervient dans un délai supérieur à 8 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation dans un délai inférieur à 8 jours avant le début de la formation, 20% du montant total de la formation seront facturés au client. Pour toute annulation dans un délai inférieur à 48 heures, 100% du montant total de la formation seront facturés au client, hormis cas de force majeure dûment justifié. Toute annulation de la part du client doit faire l'objet d'une notification écrite à l'attention de CCI Formation. Tout stage commencé est dû en totalité, sauf abandon du stage dûment justifié par la force majeure et notifié à CCI Formation par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 7 : Prix et conditions de paiement

7-1/Prix – Facturation

Les tarifs en vigueur sont ceux qui figurent sur le calendrier disponible auprès de CCI Formation au moment de l'inscription du client à la formation. Ces tarifs comprennent l'ensemble des frais de formation à l'exclusion de ceux d'hébergement, de transport, de repas (sauf offres spéciales). Tous les prix indiqués sont exonérés de TVA par application de l'article 261 4, 4° à 5ème alinéa du Code Général des Impôts. Dans le cadre de formation hors catalogue ou intra-entreprise, le prix facturé est celui de la proposition commerciale signifiée par devis qui sert de base à la contractualisation. La facture est émise à l'issue de la formation. Cette facture est adressée au client par CCI Formation et est accompagnée de la ou des attestations de présence.

7-2/Modalités de paiement

Le paiement de la formation se fait comptant et ne peut en aucun cas donner lieu à un escompte. Lorsque le client est une entreprise, CCI Formation lui adresse une facture dont il doit s'acquitter à 30 jours. Lorsque le client est un particulier et qu'il prend entièrement en charge le coût de la formation, une convention de formation lui est adressée et prévoit les modalités de règlement.

Article 8 : Attestation de formation

Une attestation de formation est délivrée au client ainsi qu'à ses collaborateurs à la fin de la formation.

Article 9 : Responsabilités

Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux de CCI Formation, implique le respect par le client du Règlement Intérieur de l'établissement. Le client reste responsable de tous dommages ou accidents provoqués par lui-même au cours de la formation quelles qu'en soient les victimes. De la même manière CCI Formation ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants à la formation.

Il appartient au client de vérifier que son assurance professionnelle ou personnelle le couvre lors de la formation.

Article 10 : Loi et juridiction compétente

L'interprétation et l'application des présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français, ainsi que tous les litiges relatifs au contrat liant CCI Formation et l'un de ses clients. La prestation objet des présentes conditions générales est soumise à la loi française, et à toutes règles propres à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise, établissement public de l'Etat. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif d'Amiens est compétent.

Conditions générales de vente adoptées par l'Assemblée Générale et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise le 24 novembre 2011 et applicables à compter du 25 novembre 2011.